

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 7

Artikel: Actes officiels
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'hostilité. Il était à la fois un mathématicien supérieur et un excellent troupier. Aussi habile sur la place d'armes qu'à la planche noire, son épaisse moustache laissait tomber tour à tour les commandements les plus sonores et les files d' x et d' y les mieux alignées. Les tables de logarithmes et la manœuvre n'avaient aucun secret pour lui; son service actif ne lui fit jamais négliger la science, et la veille même de sa mort il avait donné une séance publique fort intéressante au Casino d'Aarau sur l'inflammation des gaz, qui devait être suivie d'une ou deux autres.

Les obsèques de M. le colonel Borel ont eu lieu à Genève samedi matin, 31 mars, par les soins des départements militaires fédéral et genevois. A la troupe réglementaire se joignit un convoi d'officiers et de civils considérable.

Le cercueil était porté par six sous-officiers d'artillerie, et les coins du drap étaient tenus par MM. les colonels fédéraux Hofstetter et Hammer, délégués du département militaire fédéral, le colonel fédéral Gautier et le lieutenant-colonel cantonal d'artillerie Empeyta.

Immédiatement après les parents, précédés par deux huissiers revêtus des couleurs cantonales, marchaient le président du Conseil d'Etat et le président du Grand Conseil, M. le conseiller fédéral Challet, délégué par le Conseil fédéral, le président du département militaire, M. Friderich, les autres conseillers d'Etat, M. le lieutenant-colonel d'artillerie Tissot, délégué avec deux autres officiers par le département militaire du canton de Vaud, l'inspecteur des milices de Genève, M. le lieutenant-colonel Linck, etc.

L'artillerie de la Suisse française entr'autres fait par cette mort une perte irréparable.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante en date du 3 mars 1866:

Tit. ,

Le département soussigné a l'honneur de vous transmettre l'état du personnel sanitaire que vous avez à envoyer aux cours sanitaires de cette année. Nous vous prions à cette occasion de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel que vous y enverrez soit habillé et équipé réglementairement. Les fraters et les infirmiers n'apporteront aux cours ni boulgues ni bidons à eau. Ils ne doivent avoir ces objets que lorsqu'ils sont commandés pour une école militaire.

Ils devront être rendus avec une feuille de route cantonale au lieu de destination pour le jour d'entrée prescrit, à 2 heures du soir au plus tard, et se présenter aux officiers suivants :

Le personnel du II^e cours à Lucerne et celui des 4 cours qui ont lieu à Zurich au médecin de division Dr Ruepp, de Sarmenstorf.

Le personnel du III^e cours à Lucerne au médecin de division Dr Brière, d'Yverdon.

Le personnel du cours I^{er} à Lucerne à l'instructeur sanitaire, Dr Lohner.

Les fraters et infirmiers devront être inspectés avant leur départ pour les cours, afin de s'assurer de leur présence, de leur bon équipement, ainsi que de leur départ à temps pour le lieu de destination.

On se conformera strictement aux prescriptions concernant le choix des recrues et le règlement sur l'instruction du service sanitaire du 22 novembre 1861, §§ 1, 2, 3 et 18.

Les hommes qui ne sauront ni lire ni écrire, ceux qui n'auront pas les qualités intellectuelles et physiques requises et ceux qui auront déjà suivi un cours sanitaire seront renvoyés aux frais des Cantons.

Si pour un motif quelconque les hommes désignés pour un cours ne pouvaient pas s'y présenter, il en sera rendu compte aussitôt au département soussigné.

Le département vous prie enfin de bien vouloir porter votre attention sur les deux derniers alinéas de notre circulaire du 28 mai 1863 concernant les objets d'équipement qui manquent le plus souvent, ainsi que l'appel au service de médecins, fraters, infirmiers qui n'ont pas reçu l'instruction préparatoire, ce qui ne doit pas avoir lieu à teneur du § 19 du règlement sur l'organisation du service sanitaire. — Agréez, etc.

Le département militaire suisse a adressé aux vétérinaires appelés aux écoles militaires fédérales la circulaire suivante, en date de mars 1866 :

Sur la proposition de la commission fédérale hippique et dans le but d'établir des tableaux statistiques vétérinaires, nous adressons les questions suivantes aux vétérinaires appelés au service militaire. Les réponses seront envoyées à M. le vétérinaire en chef à la fin du service.

1^{re} QUESTION.

Indiquer la localité où s'est fait le service, la saison et la durée du service. Indiquer l'influence météorologique médiate ou immédiate qui aurait pu agir sur la santé des chevaux (temps, température, vents).

2^e QUESTION.

Caractère extérieur et qualité des fourrages (avoine, foin, paille) mis en distribution. Les foins artificiels sont-ils recommandables pour l'alimentation et dans quelle proportion approximative ont-ils été donnés? Les chevaux mangeaient-ils la paille de litière? Ont-ils eu la forte ration à la fin du service?

3^e QUESTION.

Qualité de l'eau. Est-ce de l'eau de source, de fontaine ou de puits? Quelle est sa température?

4^e QUESTION.

Avez-vous rencontré des maladies d'un caractère grave ou d'une fréquence remarquable?

Quel a été le caractère général des maladies pendant le service? Ont-elles eu

des causes particulières appréciables? Ont-elles été observées dans la pratique civile?

5^e QUESTION.

Quel rapport y a-t-il eu entre les blessures par selle, harnais, etc., et les objets ou parties d'équipement qui ont blessé?

Avez-vous observé d'autres blessures que celles provenant de la selle et du harnais et combien? Ces blessures se sont-elles produites à la suite du travail ordinaire ou des marches? Donnez des détails sur les circonstances qui peuvent avoir contribué à leur production.

6^e QUESTION.

Signaler et préciser les modifications dont l'hygiène des chevaux paraît susceptible.

7^e QUESTION.

Y a-t-il des traitements particuliers et exceptionnels ou dont la généralisation serait désirable?

8^e QUESTION.

Apprécier les principales races de chevaux (ou mullets) dont se compose l'effectif du corps, sous le rapport de l'aptitude au service et de la prédisposition à contracter telle ou telle maladie ou à être blessé.

Préciser les faits qui déterminent l'appréciation et insister surtout sur le caractère des races suisses.

9^e QUESTION.

Quelles sont les améliorations à introduire dans le service vétérinaire au point de vue médical et administratif?

(Rapport, médicaments, caisses de pharmacie, infirmerie, etc.)

En adressant ces questions nous n'avons pas l'intention d'obtenir des mémoires considérables, mais nous réclamons surtout une étude consciente des différents points signalés à l'attention des vétérinaires en service.

Le département militaire suisse a adressé aux commandants des écoles de recrues et cours de répétition de l'artillerie et de la cavalerie la circulaire suivante, en date du 20 mars 1866.

Tit., — Le département croit devoir cette année inviter de nouveau les commandants des écoles de recrues et cours de répétition de l'artillerie et de la cavalerie à vouer toute leur attention au ferrage des chevaux; et quoique à teneur du § 23 de l'ordre général pour les écoles des armes spéciales, il ne soit plus accordé d'indemnité de ferrage, ils doivent avoir soin de faire renouveler le ferrage des chevaux aussitôt que ce sera nécessaire, afin que la Confédération ne soit pas exposée à avoir des frais plus considérables encore à supporter.

Les commandants des cours devront donc, de temps à autre, s'assurer personnellement du bon état du ferrage; il va aussi sans dire qu'ils devront exiger formellement que les chevaux soient parfaitement ferrés lors de l'entrée au service.

Le département ne voulant négliger aucun moyen de pourvoir au bon entretien des chevaux, et cherchant à diminuer autant que possible les chances de dépréciation, avait déjà l'année dernière accordé aux chevaux dans les écoles et cours de répétition à titre d'essai et dans les cas de service pénibles, la forte ration de fourrage; il fait savoir que cette décision est maintenue pour l'année courante.

En conséquence la forte ration, qui ne sera délivrée du reste que pendant la seconde moitié des écoles et cours de répétition, sera:

Pour chevaux de selle et pour mullets, de 10 liv. d'avoine, 10 liv. de foin et 8 liv. de paille.

Pour chevaux de trait, de 10 liv. d'avoine, 12 liv. de foin et 8 liv. de paille.

Messieurs les commandants des écoles et cours de répétition devront spécialement rendre compte, dans leurs rapports de fin d'école, des effets résultant de l'application de cette mesure. — Veuillez agréez, etc.

Berne, le 27 mars 1866.

Tit. — En vous expédiant ci-joint un certain nombre d'exemplaires de l'Instruction sur le tir pour les compagnies de carabiniers du 27 mars 1865, plus les tables de tir nécessaires, le département vous prie de prendre toutes les dispositions convenables pour l'organisation des exercices de tir des compagnies qui n'ont pas de cours de répétition à suivre dans le courant de cette année.

Le département saisit cette occasion de vous faire remarquer que jusqu'à présent la direction des exercices a beaucoup laissé à désirer et qu'en conséquence le but que l'on se propose, qui est de maintenir chez les troupes l'aptitude au service de campagne qu'elles ont acquise dans les autres services, n'a pas été généralement atteint.

Le département exprime donc aux autorités militaires des cantons le désir qu'elles fassent inspecter et organiser, par les chefs d'armes cantonaux, les compagnies à l'entrée des exercices ; il désire de plus qu'un officier-instructeur cantonal capable soit spécialement adjoint à chaque compagnie pour diriger l'instruction et les exercices de tir, à teneur des articles 5, 9 et 11 du règlement.

Nous ne doutons pas que la réalisation de ces désirs ne nous procure de notables avantages en contribuant au maintien en bon état de l'habillement, de l'équipement et de l'armement, ainsi qu'à l'observation de la discipline et à une instruction convenable sans occasionner des frais importants aux cantons.

Nous renvoyons à l'instruction pour ce qui concerne l'emploi du temps de ces compagnies. Nous disons seulement qu'il nous semble particulièrement nécessaire de rectifier l'opinion erronée qui consiste à croire que les compagnies ne doivent employer le temps destiné à l'instruction qu'à tirer le nombre de coups prescrit. Cela ne saurait, en effet, suffire à occuper la troupe deux jours entiers à cet exercice, c'est pourquoi l'Instruction dit expressément (art. 9 et 11) qu'avec le tir la troupe doit être exercée à l'appréciation des distances et, le tir achevé, à l'école de peloton, au service de tirailleurs en profitant des accidents de terrain, et enfin au service de campagne. — Agréez, etc.

Berne, le 28 mars 1866.

Tit., — A teneur de la décision prise par le Conseil fédéral en date du 30 décembre 30 décembre 1865, l'école centrale de cette année aura lieu du 25 juin au 25 août, à Thoune.

Le commandement en est confié à M. le colonel fédéral S. Schwarz, d'Aarau.

Les détachements suivants arriveront successivement à l'école :

Le 24 juin :

- a) L'état-major de l'école ;
- b) Le personnel d'instruction ;
- c) Les officiers supérieurs de l'état-major fédéral. (Ces officiers seront licenciés le 1^{er} août.)
- d) Les officiers d'artillerie désignés à l'annexe II a du tableau des écoles.
- e) Les aspirants-officiers du génie ;
- f) Les commandants, majors et aides-majors des bataillons désignés pour prendre part à l'école d'application ;
- g) Les capitaines des compagnies de cavalerie et de carabiniers désignées pour l'école centrale.

Ces officiers seront licenciés le 5 juillet.

Les autorités militaires des cantons sont invitées à ne pas envoyer, pour les §§ f et g, des officiers qui auraient déjà suivi ce cours ; elles peuvent, dans ce cas ou dans celui où une dispense serait accordée de leur part, les remplacer par des officiers du même grade et de la même arme.

Le 5 juillet :

Un certain nombre de sous-officiers et trompettes d'artillerie (v. annexe II a du tableau des écoles).

Le 22 juillet :

Un certain nombre de sous-officiers du train (v. annexe II a du tableau des écoles).

Le 29 juillet :

Un certain nombre d'appointés du train et d'ouvriers (v. annexe II a du tableau des écoles).

Le 1^{er} août :

Un certain nombre d'officiers d'état-major qui fonctionneront en qualité d'adjoints à l'école d'application.

Le 5 août :

a) La compagnie de sapeurs n° 10 Argovie, pour l'établissement du camp.

Cette compagnie sera licenciée le 12 août.

b) Les recrues de l'école d'artillerie qui a eu lieu pendant l'école centrale.

Le 6 août :

Quelques officiers supérieurs d'état-major pour l'école d'application.

Le 9 août :

a) La compagnie de carabiniers n° 12 Glaris ;

b) " " " 16 Grisons ;

c) " " " 18 Appenzell R.-E. ;

d) de l'infanterie, soit :

Le bataillon réduit n° 2 Tessin ;

" " " 11 Zurich ;

" " " 31 St-Gall ;

" " " 58 Berne.

Le 11 août :

La compagnie de guides n° 3 Bâle-Ville ;

" dragons " 7 Vaud ;

" " " 20 Lucerne.

Le 12 août :

La compagnie de pontonniers n° 6 Argovie.

Celle-ci sera licenciée le 19 août.

Le 13 août :

La compagnie de sapeurs n° 2 Zurich.

Au 26 août a lieu la fin de l'école et la rentrée des troupes dans leurs foyers.

Chaque officier monté peut amener un cheval pour lequel il percevra la ration de fourrage.

Les officiers et aspirants sans distinction de grade reçoivent jusqu'au 5 août la solde d'école de 5 fr. par jour ; à partir de ce jour ils recevront la solde réglementaire. Toutefois les officiers d'état-major des bataillons d'infanterie et les capitaines de cavalerie et des carabiniers du cours préparatoire reçoivent la solde réglementaire avec les modifications fixées par le département à partir de leur entrée au service. Les officiers supérieurs d'état-major reçoivent, outre la solde d'école ci-dessus, la ration et l'indemnité de logement réglementaire. Les adjudants qui seront entrés le 1^{er} août reçoivent dès ce jour la solde de leur grade.

Toute la troupe, de quelque arme qu'elle soit, subira une visite sanitaire cantonale avant son entrée au service et l'on n'enverra que des hommes aptes au service. Les individus faibles et impropre au service seront renvoyés aux frais des cantons.

Les unités tactiques des armes spéciales auront l'effectif réglementaire ; 20 % de surnuméraires seront en outre admis.

Les bataillons auront l'effectif prescrit au tableau des écoles, page 11.

Les cantons qui ont à fournir de l'infanterie indiqueront au département sous-signé les noms des commandants, majors et aide-majors.

La troupe aura les munitions suivantes :

L'infanterie, 8 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre de capsules réglementaires ;

Les carabiniers, la même quantité, en outre la moitié du nombre de cartouches à balle réglementaire ;

La cavalerie, 4 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre de capsules nécessaires.

Les compagnies du génie ne seront pas pourvues de munitions.

Les munitions seront amenées par les corps convenablement paquetées et remises à leur arrivée à Thoune à l'officier du parc.

Les corps n'amèneront ni fourgons ni caissons.
Chaque bataillon aura son drapeau plus deux fanions.
Pour chaque médecin il sera transmis un sac d'ambulance au complet.
Les officiers ne prendront avec eux outre l'équipement réglementaire que les bagages indispensables.
Le département vous prie, très-honorés Messieurs, de bien vouloir pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant que cela vous concerne.

Agréez, etc.

*Le Chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.*

Fribourg. — M. *Winckler*, Jean-Baptiste, de Fribourg, lieutenant-quartier-maître, a été promu au grade de capitaine-quartier-maître au 1/2 bataillon de réserve, n° 118.

MM. *Eder*, François, de Nierlet-le-Bois, et *Morel*, Jonas, de Lentigny, sous-officiers, ont été brevetés seconds sous-lieutenants dans l'infanterie de réserve.

Neuchâtel. — PROMOTIONS : 1^o Au grade de commandant de bataillon le major *Fatton-Ramel*, J.-Louis, à Chaux-de-Fonds, et au grade de major d'infanterie le capitaine *Soguel*, Eugène, à Cernier.

2^o Au grade de lieutenant d'infanterie le premier sous-lieutenant *Bédert*, Jules, à Chaux-de-Fonds.

Au grade de 2^e sous-lieutenant d'infanterie les sous-officiers : *DuPasquier*, Ferdinand, à Neuchâtel ; *Godet*, Henri-Alexandre, à Neuchâtel ; *Ulrich*, Charles, à Neuchâtel ; *Guye*, Alcide, aux Ponts ; *Guye*, Henri, au Locle ; *Perrenoud*, Albert, au Locle ; *Nicoud*, Arnold, à Chaux-de-Fonds ; *Mosset*, Charles, au Locle.

Berne. — Promotions.

ARTILLERIE : MM. *Ober*, Pierre-Paul, de Gsteigwyler, à Matten, 1^{er} lieutenant ; — *d'Erlach*, Arnold, de Berne, à Thoune, 1^{er} lieutenant ; — *Tscherter*, Otto, de Biennie, à Berne, 1^{er} sous-lieutenant ; — *de Fellenberg*, Edmond, de et à Berne, 1^{er} sous-lieutenant ; — *Combe*, Adam-D.-François, d'Orbe, à Berne, 1^{er} sous-lieutenant ; — *Schumacher*, Arnold, de et à Berne, 1^{er} sous-lieutenant.

INFANTERIE. Bataillon n° 93 : *Käenig*, Jean-Rodolphe, de et à Berne, 1^{er} lieutenant ; — *Hug*, Rodolphe, de Tschugg, à Berne, 1^{er} sous-lieutenant. — Bataillon n° 95 : *Kallmann*, Conrad, de et à Saignelégier, 1^{er} lieutenant ; — *Châtelain*, Frédéric-Louis, de Tramelan, à Sonvillier, 1^{er} lieutenant ; — *Rossel*, Julien, de et à Tramelan, 1^{er} sous-lieutenant ; — *Turban*, Louis-Auguste, de et à St-Imier, 1^{er} sous-lieutenant.

Errata.

Dans notre numéro précédent, à l'article *Modifications aux manœuvres d'infanterie*, page 114, à la ligne 5^e, lire « au premier rang » au lieu de *du*. A la ligne suivante au lieu de « *huit* » lire *cinq*.

Il vient de paraître à Paris chez TANERA, éditeur, et à Lausanne à l'imprimerie PACHE,
Cité-derrière, 3 :

GUERRE DE LA SÉcession

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS,
DE 1860 à 1865

PAR
Ferdinand Lecomte
lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse.

Tome premier, 1 vol. grand in-8^o. — Prix : 5 fr.

Ce premier volume, accompagné de trois croquis, va jusqu'à la fin de la campagne de 1862. L'ouvrage complet aura trois volumes et un atlas, et paraîtra dans le courant de l'année.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.